

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kenzy GAUTHIEROT**  
**7<sup>ème</sup> Vice-Président**

**N°2026\_A012**

**Le Président de Sénéo,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10
- Vu** le procès-verbal n° 2026-01 d'élection du Président de Sénéo, en date du 5 mai 2026 ;
- Vu** la délibération n° 2026-05 du comité syndical, en date du 5 mai 2026, portant délégation d'attribution au président ;
- Vu** la délibération n° 2026\_02 du comité syndical, en date du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;
- Vu** le procès-verbal n° 2026-03 d'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo

**Considérant** que le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au président, et que ce dernier peut, sous sa surveillance et responsabilité, décider par arrêté, de subdéléguer une partie de ses fonctions et de permettre au délégataire de signer en son nom, lieu et place, les actes qui y sont listés ;

**Considérant** que la présente délégation de fonction et de signature n'implique pas de transfert de compétences et que le Président peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués ;

**Considérant** qu'en cas d'absence, ou d'empêchement du président, un vice-président, pris dans l'ordre de l'élection, peut remplacer le président dans la plénitude de ses attributions ;

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Kenzy GAUTHIEROT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la sensibilisation aux enjeux de l'eau**, pour les pouvoirs relevant du Président dans ce domaine.

Le Vice-Président chargé de la sensibilisation aux enjeux de l'eau a pour mission de contribuer au développement d'une meilleure compréhension des enjeux liés à l'eau auprès des publics du territoire.

Cette délégation vise à accompagner la sensibilisation aux enjeux liés à la ressource, à sa préservation et à ses usages, dans un contexte marqué par des évolutions climatiques et environnementales significatives.

Elle porte la politique de sensibilisation conduite par le syndicat, en lien avec ses missions fondamentales de production et de distribution d'eau potable.

Elle recouvre, entre autres événements, le festival BD, les animations scolaires et le développement d'événements dans l'ensemble du territoire.

Cette délégation s'exerce en complément de celle confiée à la Vice-Présidente chargée de la relation aux usagers et de la communication, compétente pour la définition et la mise en œuvre des actions de communication du syndicat.

Le Vice-Président intervient comme un élu de proximité et de pédagogie, chargé de contribuer à la diffusion d'une culture de l'eau et de renforcer la sensibilisation des publics aux enjeux liés à la ressource.

À ce titre, le vice-président chargé de la sensibilisation aux enjeux de l'eau a pour mission de :

- Contribuer à la structuration de la politique de sensibilisation du syndicat ;
- Veiller à la cohérence et à la qualité des actions conduites ;
- S'assurer du caractère concret, compréhensible et utile pour les publics cibles ;
- Participer à l'élaboration du programme annuel des événements et en suivre la mise en œuvre ;
- Formuler des propositions visant à enrichir et améliorer les dispositifs existants.

**Article 3 :** Monsieur Kenzy GAUTHIEROT reçoit délégation pour prendre toutes décisions et signer tous documents, notamment toutes pièces administratives (courriers, actes) et comptables, relevant des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Cette délégation ne saurait toutefois autoriser la signature de marchés publics ou d'accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique.

**Article 4 :** Monsieur Kenzy GAUTHIEROT agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Sénéo.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Kenzy GAUTHIEROT. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, puis publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le

12 MAI 2026

  
**Josiane FISCHER**  
Président

  
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

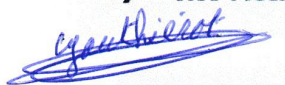
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification notamment sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)

Notifié le \_\_\_\_\_

Signature du délégataire :

**Kenzy GAUTHIEROT**  
7<sup>ème</sup> Vice-Président

  
Le 16/05/2026